

**VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ**

**SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Convoqués le :  
22/04/2025

**Etaient présents :** Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents :** Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

**Etaient excusés :** Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Yann MAUCOURT

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2025-21- Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Maryse GLEMET

Il est rappelé au Conseil Municipal que le recrutement du personnel de la commune est assujéti à l'établissement du tableau des effectifs par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction de la volonté de création de nouveaux postes ou en fonction des dispositions relatives à l'avancement de grade, ou à la promotion interne.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2025,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** la modification du tableau des effectifs de la manière suivante et tel que présenté en annexe :

- La création de trois postes dans le cadre de la procédure d'avancement de grade :
  - Une poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 21h90 hebdomadaires.
  
- La suppression des 59 postes (titulaires/contractuels) ci-dessous :
  - 3 postes d'attaché principal à temps complet ;
  - 2 postes d'attaché à temps complet ;
  - 3 postes de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 2 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - 5 postes de rédacteur dont 4 postes à temps complet et 1 à temps non-complet ;
  - 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - 4 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
  - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet ;
  - 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet ;
  - 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - 2 postes de technicien territorial à temps complet ;
  - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 19 postes d'adjoint technique territorial dont 11 postes à temps complet et 8 postes à temps non-complet ;
  - 1 poste d'animateur à temps complet ;
  - 8 postes d'adjoint territorial d'animation dont 5 postes à temps complet et 3 postes à temps non complet ;
  - 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 29/04/2025

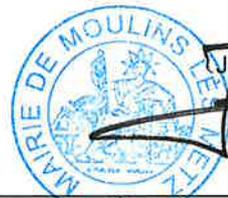
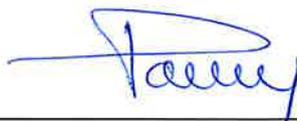
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250429-2025-21DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025  
Notification : 05/05/2025

Le secrétaire de séance,  
Nicolas POIRIER



Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.